

ROUMANIE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE
L'UNIVERSITÉ DE L'OUEST "VASILE GOLDIȘ" d'ARAD

310025 ARAD, ROUMANIE, 94-96 Revoluției Blvd.

tél./fax 0040/0257/280260, courriel : rectorat@uvvg.ro, site Web : www.uvvg.ro

ÉTAPES POUR L'APPROBATION DU GUIDE	POSTE, NOM, PRENOM	DATE	SIGNATURE
Rédigé par : Vice-recteur à la stratégie académique et aux programmes d'études	Vice-recteur, MdC Cristian Bențe, PhD	18.02.2025	
Vice-recteur à la stratégie institutionnelle et au management de la qualité	Vice-recteur, MdC Andrei Anghelina, PhD		
Secrétaire en chef de l'Université	Secrétaire général, Cons. juridique Flavius Sabau		
Recteur,	Prof. des univ. habil. Coralia Adina Cotoraci, MD PhD		
Approuvé par le Bureau juridique	Responsable de la Direction Juridique Cons. juridique Marta Ghiléa		
Approuvé par la Commission des codes, règlements et questions juridiques	MdC Daniela Cret, PhD		
Date d'entrée en vigueur			

MÉTHODOLOGIE
SUR L'ACCEPTATION DES ETUDES ET DE LA SCOLARITE DES CITOYENS DES PAYS
TIERS A L'UNION EUROPEENNE À L'UNIVERSITE DE L'OUEST "VASILE GOLDIȘ" D'ARAD
POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE ET DE MASTER A PARTIR DE
L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Selon les dispositions légales suivantes :

- La loi sur l'enseignement supérieur no. 199/2023, avec modifications successives ;

- La Décision du Gouvernement no. 412/ 2024 portant approbation de la Nomenclature des domaines et spécialisations/ programmes d'études universitaires et de la structure des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- La Décision du Gouvernement no. 413/ 2024 sur les domaines et les programmes d'études universitaires et sur le numerus clausus des étudiants à inscrire pour l'année universitaire 2024-2025;
- La Disposition no. 3693/2024 du 1^{er} février 2024 portant approbation de la Méthodologie cadre relative à l'organisation de l'entrée aux études universitaires de courte durée, de licence, master et doctorat ;
- La Charte de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad;
- Arrêté du Ministère de l'Éducation nationale n° 3473/2017 du 17 mars 2017 portant approbation de la Méthodologie d'admission aux études et à la scolarité des citoyens étrangers à compter de l'année scolaire/académique 2017-2018.

Le Sénat de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad

Approuve cette MÉTHODOLOGIE

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1

Les citoyens étrangers sont des personnes ayant la nationalité d'un pays tiers à l'Union européenne, prouvée par la possession d'un passeport en cours de validité.

Art. 2.

La scolarité des citoyens étrangers à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad se réalise pour les places dont les frais de scolarité sont payés en euros .

CHAPITRE II. ADMISSION AUX ÉTUDES

SECTION I. Etudes en roumain

Art. 3

(1) La vérification et la validation des documents, certifiant les compétences linguistiques des candidats aux programmes d'études enseignés en Roumanie, en soumettant des certificats ou des certifications de langue pour au moins le niveau B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire du roumain pour étrangers, délivrée par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités de l'étranger / l'Institut de la langue roumaine ou l'Institut culturel roumain, est réalisée par une commission formée d'enseignants spécialisés de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport, agréés par le Sénat Universitaire.

(2) Sont exemptés de l'obligation de soumettre le certificat de fin d'études du cours d'initiation, respectivement de l'année préparatoire, les étudiants qui soumettent des documents d'études roumains (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des relevés de notes attestant au moins 4 années consécutives d'études en roumain dans un établissement scolaire du système national roumain.

(3) Pour les étudiants qui ont suivi leurs études dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques orales en roumain est réalisée avec le diplôme du Baccalauréat.

SECTION II. Études en langues étrangères

Art. 4

(1) La vérification et la validation des documents, certifiant les compétences linguistiques pour les candidats aux programmes d'études enseignés dans les langues internationales (anglais, français) et qui soumettent, lors de l'inscription, des documents d'études, délivrés par des établissements d'enseignement roumains ou étrangers, est réalisée par une commission formée d'enseignants spécialisés de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport, agréée par le Sénat Universitaire.

(2) Pour les études réalisées en anglais, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » exige au moins un niveau B1 de connaissance de l'anglais, reconnaissant et validant les examens suivants : PET (score 140-170), FCE, CAE, CPE , BEC, IELTS (au moins 4,5), Toefl Ibt (score : 57-86), TOEIC , TRINITY ISE (ISE-1), ECL, BCCE , ECCE, ALCE , ECPE , Ascentis Anglia ESOL, LRN Entry Level Certificate in ESOL International (Entrée 3), LRN Entry Level 1 Certificate à ESOL International, LRN Entry Level 2 Certificate à ESOL International, LRN Entry Level 3 Certificate à ESOL International, IELCA , ESOL International ALL Modes (Entry 3), ESOL International ALL Modes Level 1 B2 (GCSE), ESOL International ALL Modes Level 2 C1 (GCSE), ESOL International All Modes Level 3 C2 (GCE A Level), Language Cert in International English for Speakers of Other Languages (IESOL), LCCI, ELSA, Pearson LCCI, niveau 1 Pearson LCCI English for Business, PTE, FEDE , OXFORD TEST D'ANGLAIS (score 81-110). Des informations supplémentaires sur les certificats de langue reconnus se trouvent dans L'Ordre no. 6063/ 2020 du ministère de l'Éducation et de la Recherche qui peut être consulté à l'adresse https://www.edu.ro/sites/default/files/_fisiere/Legislatie/2020/OMEC_6063.pdf. Les certificats susmentionnés doivent couvrir les quatre compétences linguistiques (compréhension du texte entendu – écoute, compréhension du texte lu – lecture, production de messages écrits – écrit, production de messages oraux – expression orale).

(3) Pour les études réalisées en français, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » exige au moins un niveau B1 de connaissances en français, reconnaissant et validant les examens suivants : DELF, DALF , TCF , TEF, ECL , FEDE . Des informations supplémentaires sur les certificats de langue reconnus se trouvent dans L'Ordre no. 6063/ 2020 du ministère de l'Éducation et de la Recherche qui peut être consulté à l'adresse https://www.edu.ro/sites/default/files/_fisiere/Legislatie/2020/OMEC_6063.pdf.

(4) La date de délivrance des certificats précités ne doit pas être antérieure à deux ans.

(5) La certification des compétences linguistiques en anglais et en français pour les candidats qui ne soumettent pas de certificats de langue ou de certifications d'au moins le niveau B1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues, peut également être obtenue en passant un examen en ligne, organisé sous forme d'épreuves à choix multiples et d'épreuves orales, selon le calendrier d'admission, organisées par la matière Langues vivantes à la Faculté des sciences sociales, humaines et d'éducation physique et de sport. La réussite au test de langue est sanctionnée par une attestation qui est une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'admission.

Art. 5

(1) La confirmation du lieu entraîne, implicitement, l'obligation du candidat admis de participer à un test linguistique de terminologie médicale en roumain, anglais et français, en fonction du programme d'études choisi, test organisé à la Faculté des Sciences sociales et humaines , d'Éducation Physique et de Sport de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad.

(2) La note minimale pour réussir cet examen est de 7.

(3) En cas d'obtention d'une note inférieure à 7, le candidat admis doit participer à un cours parascolaire intensif modulaire payé qui se termine par un test dont la limite inférieure est 7. Si, même après ce test, les candidats admis n'obtiennent pas 7, ils doivent suivre un module de langue dans les mêmes conditions que le précédent.

(4) Sont exemptées de ce test les personnes venant de pays où la langue officielle est la langue d'enseignement des programmes d'études et qui certifient, avec des documents scolaires, que leur éducation a été effectuée dans la langue respective.

SECTION III. Degré I - Admission aux études universitaires de licence

Art. 6

Les citoyens étrangers peuvent accéder aux études universitaires de licence à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș » d'Arad s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- a) Ont des documents attestant la citoyenneté d'un pays tiers de l'Union européenne ;
- b) Sont diplômés du baccalauréat ou son équivalent, selon la liste stipulée à l'annexe 1 dont cette méthodologie fait partie (la liste des diplômes d'études secondaires reconnus par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour l'inscription des citoyens étrangers aux études universitaires de licence).

Art. 7

Le calendrier de l'examen d'admission est le suivant :

- ◆ **28 avril – 21 juillet à 17h00** – inscription des candidats sur la plateforme en ligne
- ◆ **1 – 21 juillet** –évaluation des performances scolaires et des résultats personnels des candidats
- ◆ **22 juillet à 17h00** - publication des résultats
- ◆ **22 juillet** soumission des éventuels recours dans les 2 heures suivant la communication des résultats (intstudent@uvvg.ro) ; la résolution des recours se fait le jour même,
- ◆ **23-27 juillet** - confirmation des places en payant les frais de scolarité et en signant le contrat d'études ; (copie du reçu/ordre de paiement) sera communiquée au secrétariat du Bureau des étudiants étrangers par courrier électronique (intstudent@uvvg.ro) au plus tard le 27 juillet ; Le non-paiement des frais de scolarité dans le délai prévu entraînera la perte de la place obtenue par le concours et la redistribution des places ainsi libérées.
- ◆ **28 juillet-1^{er} août, 14h00** – redistribution des candidats aux postes vacants et affichage des résultats définitifs

Dans le cas où toutes les places pour les programmes d'études universitaires de premier cycle ne seraient pas pourvues, **une deuxième session d'admission pour les candidats étrangers (hors UE) sera organisée en septembre 2025** en évaluant les documents attestant des performances académiques et des réalisations personnelles des candidats, selon la grille d'évaluation (**Annexe 1**), selon le calendrier suivant :

- ◆ **1^{er} - 14 septembre, 17h00** - inscription des candidats sur la plateforme en ligne

- ◆ **8-17 septembre** - évaluation des documents attestant du rendement scolaire et des réalisations personnelles des candidats
- ◆ **18 septembre, 17h00** - affichage des résultats
- ◆ **18 septembre** - soumission des éventuels recours dans les 2 heures suivant la communication des résultats (intstudent@uvvg.ro) ; la résolution des recours se fait le jour même,
- ◆ **18-22 septembre** – confirmation des places par le paiement des frais de scolarité et la signature du contrat d'études ; (copie du reçu/ordre de paiement) sera communiquée au secrétariat du Bureau des étudiants étrangers par courrier électronique (intstudent@uvvg.ro) au plus tard le 22 septembre; le non-paiement des frais de scolarité dans le délai prévu entraînera la perte de la place obtenue par le concours et la redistribution des places ainsi libérées.
- ◆ **23-26 septembre, 14h00** – redistribution des candidats aux postes vacants et affichage des résultats définitifs

Art. 8

(1) L'admission aux programmes d'études universitaires de premier cycle au sein des facultés non médicales et l'admission à l'année préparatoire de langue roumaine se font par l'évaluation des documents attestant des performances académiques et des réalisations personnelles des candidats

(Annexe 1)

(2) Les candidats étrangers (hors UE) sont admis aux études universitaires de premier cycle dans le domaine de la Santé par l'évaluation des documents attestant des performances académiques et des réalisations personnelles des candidats, selon la grille d'évaluation **(Annexe 2)** selon le calendrier suivant :

Art. 9

Le dossier de candidature des citoyens étrangers mentionnés à l'art. 6 contiendra les éléments suivants :

- a). acte de naissance – copie et traduction légalisée, en roumain ;
- b). copie du document certifiant la résidence permanente à l'étranger ;
- c). copie du passeport valable au moins 6 mois ;
- d). demande de délivrance de la lettre d'acceptation aux études, prévue à l'**annexe 3** qui fait partie intégrante de cette méthodologie, complétée dans toutes les sections ;
- e). copie et traduction légalisée en roumain du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent, authentifiée par les autorités compétentes du pays émetteur ;
- f). copie et traduction légalisée en roumain du certificat attestant de la réussite à l'examen du baccalauréat pour les diplômés de l'année en cours ;
- g). relevés de notes – copies relatives aux études complétées ;
- h). le certificat de fin d'études de l'année de roumain ou le certificat de compétence linguistique pour la langue du programme d'études pour lequel ils postulent.
- i). certificat médical (dans une langue internationalement parlée) attestant que la personne qui s'apprête à s'inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres affections incompatibles avec la future profession ;
- j). preuve de paiement des frais d'inscription ;
- k). lettre d'intention dans la langue du programme d'études pour lequel vous postulez;
- l). le tableau relatif aux critères de sélection dans la langue du programme d'études pour lequel on postule ;

- m).** lettre de recommandation d'un enseignant ou d'un superviseur d'activité bénévole dans la langue du programme d'études pour lequel le candidat postule;
- n).** autres documents pertinents pour la sélection.

Art. 10

La procédure d'admission, appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 6, s'effectue comme suit:

- a)** L'inscription des candidats s'effectue à l'aide de la plateforme en ligne fournie par l'Université à l'adresse <http://admitere.uvvg.ro> à partir de n'importe quel appareil de type ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette, téléphone portable avec accès à Internet. L'Université met à disposition des candidats, par le Centre Permanent d'Information et d'Inscription, une salle équipée des dispositifs nécessaires à l'inscription en ligne ;
- b)** L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad, par les commissions d'admission de chaque faculté, évalue les dossiers, conformément à la loi applicable, et soumet au Ministère de l'Éducation et de la Recherche- Direction générale des relations internationales et des affaires européennes la liste avec les personnes proposées pour recevoir la lettre d'acceptation aux études;
- c)** La liste des candidats doit être soumise au Ministère de l'Éducation selon le modèle fourni par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche; la liste doit être accompagnée d'une copie du dossier de candidature, conformément à l'art. 10. La copie électronique du dossier doit être soumise au Ministère de l'Éducation et de la Recherche par des plateformes ou d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un dispositif de stockage portable ;
- d)** Après examen du dossier, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche délivre la lettre d'acceptation aux études ;
- e)** Le Ministère de l'Éducation et de la Recherche envoie les lettres d'acceptation à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad ;
- f)** Les dossiers incomplets ne seront pas traités, étant déclarés rejetés. Si les dossiers sont complets, l'Université doit répéter les étapes décrites précédemment dans la procédure d'admission, pour qu'elles soient traitées par le ministère de l'Éducation ;
- g)** Les places vacantes, par rejet de dossier par le Ministère de l'Éducation nationale et/ou par non-confirmation de la place en versant 50% des frais de scolarité à la confirmation de la place (session de juillet) à la réception de la lettre d'acceptation aux études ou par paiement intégral des frais de scolarité pour les candidats admis en septembre, sont à redistribuer aux candidats inscrits sur la liste d'attente par ordre décroissant de la note acquise lors de l'évaluation initiale.

SECTION IV. Degré II - Admission aux études universitaires de master

Art. 11

Les citoyens étrangers peuvent accéder aux études universitaires de Master, aux programmes accrédités à l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad, s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- a)** Ils ont des documents attestant la citoyenneté dans un pays tiers à l'Union européenne ;
- b)** Ils sont diplômés du Baccalauréat ou son équivalent ;

Art. 12 Le dossier de candidature pour les citoyens étrangers mentionnés à l'art. 11 comprend ce qui suit ;

- a)** Acte de naissance – copie et traduction légalisée en roumain ;

- b) Copie du document attestant la résidence permanente à l'étranger, traduction légalisée en roumain ;
- c) Copie du passeport;
- d) Demande de délivrance de la lettre d'acceptation aux études, stipulée à l'annexe 3, remplie à tous les champs ;
- e) Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme du Baccalauréat ou de son équivalent, authentifiée par les autorités correspondantes du pays émetteur ;
- f) Copie et traduction légalisée en roumain du diplôme de licence ou de son équivalent, authentifiée par les autorités correspondantes du pays émetteur
- g) Relevés de notes / suppléments au diplôme - copies relatives aux études poursuivies;
- h) Le certificat de fin d'études de l'année préparatoire de roumain ou le certificat de langue, le cas échéant, conformément à l'art. 3, 4 et 5 ;
- i) Le certificat médical (dans une langue internationale) attestant que la personne à inscrire aux études n'a pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions incompatibles avec sa future profession ;
- j) Preuve de paiement des frais d'inscription ;
- k) Lettre d'intention dans la langue du programme d'études que le candidat a l'intention de poursuivre;
- l) Le tableau sur les critères de sélection dans la langue du programme d'études que le candidat envisage d'entreprendre ;
- m) Lettre de recommandation d'un membre du personnel enseignant ou d'un mentor pour l'activité de volontariat dans la langue du programme d'études que le candidat a l'intention d'entreprendre ;
- n) Autres documents pertinents pour la sélection.

Art. 13

La procédure d'admission appliquée aux candidats mentionnés à l'art. 11 s'effectue comme suit :

- a) L'inscription des candidats s'effectue à l'aide de la plateforme en ligne fournie par l'Université à l'adresse <http://admitere.uvvg.ro> à partir de n'importe quel appareil de type ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette, téléphone portable avec accès à Internet. L'Université met à disposition des candidats, par le Centre Permanent d'Information et d'Inscription, une salle équipée des dispositifs nécessaires à l'inscription en ligne ;
- b) Par les commissions d'admission liées à la faculté, l'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad examine les dossiers, conformément à la réglementation applicable et soumet au Ministère de l'Éducation et de la Recherche - la Direction générale des relations internationales et des affaires européennes la liste des personnes proposées pour la délivrance des lettres d'acceptation aux études ;
- c) La liste des candidats est à envoyer au Ministère de l'Éducation et de la Recherche, selon le modèle fourni par le Ministère de l'Éducation ;
- d) Les listes doivent être accompagnées d'une copie électronique du dossier de candidature conformément à l'art. 16. La copie électronique du dossier doit être soumise au Ministère de l'Éducation et de la Recherche par des plateformes ou d'autres moyens en ligne gérés par l'Université ou par un dispositif de stockage portable ;
- e) Le Ministère de l'Éducation et de la Recherche envoie les lettres d'acceptation aux études à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad ;

- f) Les dossiers incomplets ne seront pas traités, étant déclarés rejetés. Si les dossiers sont complets, l'Université doit répéter les étapes décrites précédemment dans la procédure d'admission, pour qu'elles soient traitées par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche;
- g) Les dossiers sur support papier des candidats refusés ou de ceux qui renoncent à leur place sont à restituer par l'Université dans un délai maximum de 48 heures à compter du soumission de la candidature sans frais supplémentaires.

CHAPITRE III. INSCRIPTION AUX ÉTUDES

Art. 14

L'inscription aux études universitaires est subordonnée à la réussite de l'examen/ du concours d'admission et à l'obtention de la lettre d'acceptation aux études délivrée par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

Art. 15

L'inscription aux études universitaires au programme d'études universitaires de licence en éducation physique et en sport est subordonnée au passage des tests de compétences spécifiques.

Art. 16

L'inscription des citoyens étrangers doit être faite par décision du Recteur, selon le calendrier établi par l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, et selon la loi applicable.

Art. 17

L'inscription des candidats étrangers hors UE, déclarés admis, s'effectue dans les 30 jours à compter de la date de réception de la lettre d'acceptation délivrée par le ministère, après signature du contrat d'études et paiement intégral des frais de scolarité pour la 1^{ère} année d'études, les étudiants suivant un programme d'activités pédagogiques de rattrapage.

Art. 18

(1). Lors de l'inscription, les candidats doivent présenter les pièces d'études et d'identité du dossier de candidature, en original, accompagnées de la lettre d'acceptation aux études, du passeport avec visa « études » en cours de validité et du contrat d'études signé, en original;

(2). Les documents d'études originaux délivrés par les pays membres de la Convention sur l'Apostille de La Haye doivent être visés par les autorités compétentes des pays émetteurs, avec l'Apostille de La Haye.

(3). Les documents d'études originaux délivrés dans les États qui ne font pas partie de la Convention sur l'Apostille de La Haye doivent être sur-légalisés par le Ministère des Affaires Étrangères du pays émetteur et par le bureau de l'ambassade / consulat de la Roumanie dans le pays respectif.

Art. 19

Lors de l'inscription, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad doit enregistrer dans les documents scolaires les noms des citoyens étrangers conformément aux données du passeport. Le même nom doit également être inscrit sur les documents délivrés à la fin des études (diplôme, supplément au diplôme).

Art. 20

L'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad a l'obligation de conclure des contrats d'études entre les étudiants inscrits et le Recteur de l'Université, conformément à la loi applicable.

Art. 21

Après l'inscription, les citoyens étrangers sont inscrits au dossier académique officiel avec un numéro unique valable pour toute la durée de la scolarité dans le programme de spécialisation/d'études où ils ont été admis.

CHAPITRE IV. PROVISIONS FINALES

Art. 22

Le montant minimum des frais de scolarité pour les citoyens étrangers de pays tiers est stipulé par l'Ordonnance du Gouvernement no. 22/2009, approuvée avec des modifications par la Loi no. 1/2010.

Art. 23

(1). L'Université de l'Ouest «Vasile Goldiș» d'Arad doit soumettre au Ministère de l'Éducation et de la Recherche les places pour les citoyens étrangers avec le respect du Numerus Clausus des étudiants à inscrire, conformément à la réglementation en vigueur.

(2). Les dossiers des candidats sont soumis au Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour délivrer la lettre d'acceptation aux études selon le calendrier d'admission approuvé par le Sénat Universitaire. Le calendrier d'admission doit également être soumis au Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

(3). L'inscription des étudiants étrangers se fait selon le calendrier établi par le Sénat Universitaire. La demande d'inscription est transmise au Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour information.

Art. 24

La lettre d'acceptation aux études n'est valable que pour l'établissement d'enseignement supérieur pour lequel elle a été délivrée, à partir de l'année universitaire pour laquelle elle a été délivrée et pour le diplôme universitaire respectif. Toute modification du parcours scolaire s'opposant aux spécifications de la lettre d'acceptation initiale est réglée à la demande de l'établissement d'enseignement concerné, par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche délivrant une nouvelle lettre d'acceptation.

Art. 25

L'inscription aux études, la mobilité académique temporaire ou définitive, le changement de domaine d'études et la réinscription s'effectuent exclusivement avec l'approbation du Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

Art. 26

Les citoyens étrangers ont les obligations suivantes :

- a) Respecter la Constitution roumaine et les lois de l'État roumain ;
- b) Respecter la Charte Universitaire, le Règlement sur l'activité professionnelle des étudiants, le Règlement intérieur de l'Université, le Code des droits et obligations des étudiants et le Code d'éthique et de déontologie professionnelle de l'Université ;
- c) Respecter les dispositions de cette Méthodologie.

Art. 27

Les dispositions de cette Méthodologie doivent être complétées par d'éventuelles réglementations ultérieures du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et par les décisions à approuver par le Sénat de l'Université.

Art. 28

Cette méthodologie a été approuvée en conséquence lors de la réunion du conseil d'administration du 17.02.2025 et approuvée par le Sénat de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad lors de sa réunion du 18.02.2025.

PRÉSIDENT DU SÉNAT,
Prof. des univ. Neli Kinga OLAH, PhD



**Avisé par la COMMISSION DES CODES,
RÈGLEMENTS ET QUESTIONS JURIDIQUES,**
Président,
MdC Daniela CREȚ, PhD

ANNEXE No. 1
CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

CRITÈRE DE SÉLECTION	SCORE	AUTO-ÉVALUATION
Titulaire d'un diplôme d'études secondaires, reconnu par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour l'inscription aux études universitaires de licence	Note moyenne à l'examen final inférieure à 5,99 20 points Note moyenne à l'examen final entre 6 et 6,99 30 points Note moyenne à l'examen final entre 7 et 7,99 40 points Note moyenne à l'examen final entre 8 et 8,99 50 points Note moyenne à l'examen final entre 9h00 et 10h00 60 points	
Diplôme de fin d'études de : ◀ études universitaires ◀ études post-secondaire	50 points 30 points	
Certificat internationalement reconnu / équivalent certifiant la connaissance de la langue d'enseignement du programme d'études sélectionné	20 points	
Preuve d'une activité parascolaire (maximum 3) : ◀ Activité bénévole avérée	maximum 15 points 5 points pour chaque action	
Soumission d'une lettre de recommandation d'un membre du personnel enseignant ou d'un mentor dans l'activité de bénévolat	5 points	

ANNEXE No. 2
CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

CRITÈRE DE SÉLECTION	SCORE	AUTO-ÉVALUATION
Titulaire d'un diplôme d'études secondaires, reconnu par le ministère de l'Éducation nationale pour l'inscription aux études universitaires de baccalauréat	Note moyenne à l'examen final inférieure à 5,99 20 points Note moyenne à l'examen final entre 6 et 6,99 30 points Note moyenne à l'examen final entre 7 et 7,99 40 points Note moyenne à l'examen final entre 8 et 8,99 50 points Note moyenne à l'examen final entre 9h00 et 10h00 60 points	
Obtention d'une année d'études dans une autre spécialisation à la Faculté de Médecine/ Dentisterie/ Pharmacie (le cas échéant) de l'UVVG Arad	50 points	
Réussite de l'examen de fin d'études secondaires à Biologie / Chimie / Physique /	maximum 15 points 5 points pour chaque test	
Diplôme de fin d'études de : ◀ études universitaires en médecine ◀ études universitaires non médicales	30 points 5 points	
Année préparatoire de roumain conclu chez UVVG	50 points	
Diplôme d'études postsecondaires : ◀ dans un domaine lié au médical ◀ dans un domaine non médical	10 points 5 points	
Certificat internationalement reconnu / document équivalent certifiant la connaissance de la langue d'enseignement du programme d'études sélectionné	20 points	

Preuve d'une activité parascolaire : ◀ Activité bénévole avérée (Croix Rouge, actions humanitaires, expertise professionnelle dans les domaines liés à la médecine)	maximum 15 points 5 points pour chaque action	
Soumission d'une lettre de recommandation d'un membre du personnel enseignant ou d'un mentor dans l'activité de bénévolat	5 points	